

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° le 22 mars 1965 Extension aux territoires d'Outre-Mer des dispositions de l'arrêté du 28 mai 1964 concernant la composition des équipages des aéronefs de transport aérien.

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
22 mars 1965

Numéro JO  
n° 6 du 01/06/1965

Date du numéro  
1 juin 1965

### VISAS

Le Ministre d'Etat chargé des départements et territoires d'Outre-Mer et le Ministre des Travaux publics et des Transports, est aéronefs de transport aérien et les textes qui l'ont modifié rendus applicables dans les territoires d'Outre-Mer par arrêtés du 2 décembre 1958 du 26 juin 1962 et du 5 juin 1964 : Vu l'arrêté du 28 mai 1964 modifiant les dispositions de l'article b de l'arrêté du 20 août 1956,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

\_ Les dispositions de l'arrêté du 28 mai 1964 modifiant l'article 5 de l'arrêté du 20 août 1956 sur la composition des équipages des aéronefs de transport aérien sont applicables dans les territoires d'Outre-Mer.

#### Art 2

Le Secrétaire général à l'aviation civile et les délégués du Gouvernement de la République dans les territoires d'Outre-Mer sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Journal Officiel » de la République française.

*Le Ministre d'Etat chargé des départements et territoires d'Outre-Mer  
Pour le Ministre d'Etat et par délégation : Le Directeur du Cabinet  
Hugues VINEL. Le Ministre des Travaux publics et des Transports  
Pour le Ministre et par délégation : Le Directeur du Cabinet  
Jacques-Henri BUJARD.*

**MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS**